

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 22/06/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Marion SENGLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Denis DIGEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

#### Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

## **Cession à DOMIAL de l'immeuble situé 3 rue du Tabac**

### **N° DCM\_062\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Politique Foncière  
Service instructeur : Aménagement Urbain  
Rapporteur : Monsieur Stéphane ROMY

Le 18 février 1986, la Ville de Sélestat a confié par bail emphytéotique pour une durée de 35 ans à la SA HLM de Sélestat (aujourd'hui DOMIAL), un terrain cadastré section 6 n° 45 (12,73 ares) rue du Tabac ; la SA HLM ayant la charge de construire sur ce terrain un foyer pour personnes handicapées (géré par l'APEI) et conservant la propriété des constructions durant la durée du bail (la municipalité devenant propriété à l'issue du bail).

Le bail emphytéotique étant arrivé à échéance, le Conseil Municipal a approuvé le 26 janvier 2023 une prolongation du bail jusqu'au 30 juin 2023 ; étant précisé que le rachat du site par DOMIAL était à l'étude.

Les négociations engagées avec DOMIAL ont abouti à une proposition de rachat par DOMIAL pour un montant de 1 800 000 € (l'APEI restant locataire de DOMIAL).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à DOMIAL de cet immeuble pour un montant de 1 800 000 € HT (pour information, la garantie par la Ville des emprunts souscrits par DOMIAL fera l'objet d'une délibération spécifique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après avis favorable  
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie  
réunie le 13/06/2023**

**VU** *la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 ;*

**VU** *l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 10 novembre 2022 ;*

**DECIDE** de céder à DOMIAL l'immeuble situé 3 rue du Tabac (section 6 n° 45 d'une surface de 12,73 ares) pour un prix de 1 800 000 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte notarié.

P.J. : avis du domaine

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Cathy OBERLIN-KUGLER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Le 10/11/2022

**Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du  
département du Bas-Rhin**

**Pôle pilotage des missions et animation du réseau**

Division du Domaine - Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la république CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : [drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques de la région  
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

VILLE DE SELESTAT

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Gabrielle DREYER

Courriel : [gabrielle.dreyer@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:gabrielle.dreyer@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 03 88 10 35 02 – 06 21 99 79 44

Réf DS : 9565347

Réf OSE : 2022-67462-61735

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



*Nature du bien :*

Ensemble immobilier à usage d'établissement d'hébergement pour personnes handicapées

*Adresse du bien :*

3 rue du Tabac  
67600 SELESTAT

*Valeur :*

**1 980 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Sélestat  
 affaire suivie par : M. François HANOT, Directeur pôle aménagement – 06 30 50 36 27  
[hanot@ville-selestat.fr](mailto:hanot@ville-selestat.fr)

## 2 - DATES

de consultation :	10/08/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	13/09/2022
du dossier complet :	13/10/2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La présente demande s'inscrit dans le cadre d'une cession à un bailleur social de l'ensemble immobilier sis 3 rue du Tabac à Sélestat. La ville avait conclu un bail emphytéotique avec la SA DOMIAL (anciennement SA HLM) pour une durée de 35 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986. Le bail est échu depuis février 2022.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

L'ensemble immobilier est situé au centre-ville de Sélestat, à proximité de toutes commodités.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de SELESTAT sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Zonage
06	45	3 rue du Tabac	12,73 ares	
TOTAL :			12,73 ares	

#### 4.3. Descriptif



L'ensemble immobilier à usage d'hébergement pour personnes handicapées est implanté sur la parcelle cadastrée section 06 n° 45 et se situe 3 rue du Tabac à Sélestat.

Datant de 1986, il est composé d'un bâtiment principal édifié sur 3 niveaux (R+2) avec sous-sol, d'une superficie totale de 2 724,15 m<sup>2</sup>. Cette structure a une capacité totale d'accueil de 49 chambres. Elles sont occupées par 47 résidents permanents ; 2 chambres sont destinées, l'une à un accueil temporaire, et l'autre en chambre de secours. Toutes les chambres sont quasi identiques avec cabinet de toilette et WC, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ. Les chambres sont réparties de part et d'autre d'un couloir. Certaines chambres sont pourvues d'un balcon. L'immeuble est équipé d'un ascenseur et dispose de trois escaliers.

Le sous-sol, d'une superficie de 730,72 m<sup>2</sup> comprend outre des locaux techniques (chaufferie, réserves, archives, stockage, buanderie...), des salles d'activités pour les résidents (espace musique, salle de bricolage, salle de décoration, cuisine pédagogique), des locaux pour le personnel, un jardin d'hiver.

Le rez-de-chaussée d'une superficie de 724,77 m<sup>2</sup> compte 14 chambres, divers bureaux, une cuisine, une salle à manger, un jardin d'hiver, une véranda, des bureaux.

Le 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 691,74 m<sup>2</sup> comprend 19 chambres, différents bureaux, une infirmerie, une bibliothèque, un espace « bien être ».

Enfin le 2<sup>ème</sup> étage (combles) de 576,92 m<sup>2</sup> compte 16 chambres, un espace rencontre, une cuisine pédagogique permettant un apprentissage à l'autonomie, 1 chambre de veille et un bureau de veille, un espace destiné aux réunions familiales des résidents.

Chaque étage dispose de toilettes « visiteurs » ou pour le personnel. Le bâtiment est bien entretenu. Il bénéficie d'une belle terrasse pour les résidents, donnant sur une cour intérieure.

#### 4.5. Surfaces du bâti

La superficie totale est de 2 724,15 m<sup>2</sup>, d'après le descriptif communiqué par le consultant.

La surface utile retenue sera arrêtée après déduction :

- des circulations (couloirs) du sous-sol : 36,14 m<sup>2</sup> + 9,28 m<sup>2</sup> + 46,07 m<sup>2</sup> + 21,06 m<sup>2</sup> = **112,55 m<sup>2</sup>**
- du local technique + local électrique du sous-sol : 43,02 m<sup>2</sup> + 9,78 m<sup>2</sup> = **52,80 m<sup>2</sup>**
- des locaux de chaufferie du sous-sol : 22,34 m<sup>2</sup> + 1,70 m<sup>2</sup> = **24,04 m<sup>2</sup>**
- des circulations du rez-de-chaussée : 52,17 m<sup>2</sup> + 5,09 m<sup>2</sup> + 29,36 m<sup>2</sup> = **86,62 m<sup>2</sup>**
- des circulations du 1<sup>er</sup> étage : 70,99 m<sup>2</sup> + 32,28 m<sup>2</sup> + 23,22 m<sup>2</sup> + 3,33 m<sup>2</sup> = **129,82 m<sup>2</sup>**
- des circulations des combles : 31,05 m<sup>2</sup> + 9,91 m<sup>2</sup> = **40,96 m<sup>2</sup>**

La surface utile à retenir sera de :  $2\,724,15\text{ m}^2 - 446,79 = 2\,277,36\text{ m}^2$

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Sélestat

### 5.2. Conditions d'occupation

L'emprise est sous bail emphytéotique conclu le 01/01/1986 et échu depuis février 2022.

L'APEI (Association de parents d'enfants inadaptés) assure la gestion de la résidence et occupe toujours le foyer bien que le bail soit échu.

## 6 - URBANISME

Urbanisme : la parcelle est située en zone UA du Plan local d'Urbanisme de Sélestat, dont la dernière modification a été approuvée le 19/12/2019.

La zone UA est une zone équipée qui correspond au centre historique de Sélestat. Elle présente un cachet architectural remarquable, une mixité des fonctions et une morphologie urbaine dense avec un bâti continu.

### VRD :

La parcelle est desservie par les différents réseaux.

### Qualification du terrain :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone constructible et desservie par les différents réseaux.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

S'agissant d'un établissement hébergeant des personnes handicapées, le service ne dispose guère de termes de comparaisons.

Au cas particulier, la recherche a porté sur les mutations de maisons de retraite, EHPAD, foyers logements dès lors que la structure interne et l'affectation de ces bâtiments est assez comparable avec des salles communes (réfectoire, salle TV, salle d'activités diverses...) utilisés par les occupants, et des locaux spécifiques utilisés par le personnel (lingerie, cuisine, atelier...).

Compte-tenu de la spécificité du bien à évaluer et de la rareté des transactions, la recherche sera élargie au niveau national (consultation de la base de la Direction Nationale des Interventions Domaniales), et nous référerons à toutes fins utiles aux évaluations qui ont été réalisées en local concernant ce type d'établissement.

Les critères ont porté sur le nombre de lits par établissement et/ou par superficie du bâtiment.

Ainsi, l'approche comparative peut être mise en place au moyen de deux référents de base, à savoir :

- le ratio lit unitaire par rapport au marché identifié
- le  $\text{m}^2$  utile par référence au marché identifié.

**Tableau des termes de comparaison :**

dpt	COMMUNE	adresse	bâti en	acqis le	surface terrain en m²	prix de cession en €	surface m²	état de surface	coût / m²	nb de lits	prix / lit	m² / lit	observations
56	TROIS MOU-THÉAS	RPA – foyer, 4 rue des Tonneliers	1989	27/09/2012	5 246 m²	645 564 €	1 000 m²	SU	646 €	26	24 829 €	38 m²	Foyer-logement de 24 T1 + 1 T2 + 1 T3 + parties communes et collectives en RC (restauration-salons, etc) et bureaux
21	BEAUNE	Résidence « Les Bruyères » (établissement privé) : 1 rue Chaffotte	1990	22/12/2016	2 954 m²	4 100 000 €	2 955 m²	SU	1 387 €	80	51 250 €	37 m²	Un bâtiment R+3 comprenant 78 chambres, 27 places de pkg en surface - Unité Alzheimer de 14 places Loyer mensuel de 26 335 € ht hc
21	DIJON	« Résidence L'Espérance » (établissement privé : ARPAVIE) – 22 rue de Gray	1980	15/09/2016	4 922 m²	5 400 000 €	4 433 m²	SU	1 218 €	84	64 286 €	53 m²	Deux bâtiments de 4 étages reliés entre eux, ancienne chapelle réaménagée R-1 sur 5/50, jardins, parkings
	CHANGÉ	EHPAD « Artémis » (KORIAN), 8 avenue Jean Suréty	1990	23/09/2016	4 214 m²	5 233 088 €	5 145 m²	SDP	1 017 €	80	65 414 €	64 m²	Deux bât. R+2+C, espaces de circulation, jardin, parking, Unité Alzheimer de 11 places - shon extraite du relevé au cadastre – Portefeuille HORUS
77	COMBS-AVILLE	La Maison du Grand Chêne 20, rue de l'Abreuvoir	1993	26/04/2018	8 377 m²	2 823 000 €	3 444 m²	SU	820 €	78	36 192 €	44 m²	Ensemble immobilier à usage de maison d'accueil des personnes âgées dépendantes
28	ILLIERS-COMBRAY	30 rue de Chartres	ancien	31/12/2018	10 255 m²	2 010 833 €	4 587 m²	SU	438 €	63	31 916 €	73 m²	EHPAD Bâtiment A : château R-2 : locaux, sanitaires, ascenseur. Bâtiment B : R-1 réhabilité, lingerie et logement. T3 Bâtiment C : R-1, chambres, sans ascenseur. Bâtiment D : construit en 1992, R-2, cuisine, salle de restaurant, grand salon, 10 bureaux, chambres. Un pavillon R-1 avec combles l'arc et jardin.
47	BRUGES	87 avenue Corrad Goussens	1991	31/12/2018	3485 m²	2 353 600 €	2192 m²	SU	1 074 €	57	41 291 €	38 m²	Ancien EHPAD racheté par OPHLM Logis Atlantique pour création de 32 logements
77	VILLEVAUDE	Lieu dit Le Parc	1890	31/12/2018	168 030 m²	439 000 €	5 575 m²	SU	90 €	77	6 481 €	72 m²	EHPAD dans château XIXème siècle, R-2. Bureaux, deux grandes salles, chambres, terrasse, plain-pied Bâtiment B : construit 1981, R+3. Bâtiment C : annexe désaffectée. Bâtiment D : 2 logements de fonction et hangars. Bâtiments E et F : 2 pavillons. Parc, jardin, étang
								MIN	90 €		MIN	6 481 €	37 €
								MAX	1 387 €		MAX	65 414 €	73 €
								MEDIANE	918 €		MEDIANE	38 742 €	53 €
								MOYENNE	836 €		MOYENNE	40 208 €	55 €

L'étude a porté sur des biens similaires en termes de surface et/ou de nombre de lits.

Le projet de l'acquéreur consiste à réhabiliter les locaux actuels, à agrandir certaines chambres pour permettre l'accueil de 2 personnes, sans toutefois augmenter la capacité d'hébergement total.

Quel que soit le critère retenu, les prix relevés sont très disparates, ils sont compris dans une fourchette allant de 90 € HT à 1 387 € HT le m² de surface utile, et de 6 481 € HT/lit à 65 414 € HT/lit.

En m² utile, la valeur moyenne est de 836 € HT/m² et la valeur médiane de 918 € HT/m². Selon le prix par lit, la moyenne relevée est de 40 208 € HT/lit et la médiane de 38 742 € HT/lit.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Un terme est intéressant et se rapproche de celui à évaluer. Il s'agit de la cession du 31/12/2018 dans la commune de Bruges. Le foyer compte 57 lits pour une surface utile de 2 192 m². Les prix au m² de surface utile et par lit sont proches des valeurs médianes recensées.

Le bien à évaluer est situé au centre-ville de Sélestat, sur un terrain de faible contenance en comparaison de l'ensemble des termes retenus. L'établissement construit en 1986 est en état d'entretien correct. Les chambres avec une salle d'eau séparée sont petites, elles couvrent environ 20 m². Peu de chambres disposent d'un balcon. Les espaces communs sont agréables et nombreux. Le stationnement à proximité du foyer est limité et seules deux places de stationnement sont prévues dans l'enceinte du bâtiment.

#### Méthode par comparaison par l'élément spécifique (soit au cas d'espèce le lit) :

L'approche d'estimation la plus cohérente dans le cas des établissements spécialisés ou monovalents repose sur l'analyse de l'élément spécifique constituant le socle de l'activité exercée dans le bâtiment plutôt que sur la superficie disponible.

Au regard des cessions recensées et selon le nombre de lits, la valeur retenue correspond à la valeur médiane, soit 38 742 € HT/lit arrondie à 39 000 € HT/lit :

Nb de lits	Px unit./m²	Valeur vénale
49	<b>39 000 €</b>	<b>1 911 000 €</b>

#### Méthode par comparaison selon des m² de surface utile :

La valeur médiane de 918 € HT/m² SU arrondie à 900 € HT/m² SU sera retenue.

SU	Px unit./m²	Valeur vénale
2277,36	<b>900 €</b>	<b>2 049 624 €</b>



Afin de corroborer les valeurs déterminées ci-dessus, la méthode par capitalisation du revenu aurait pu être retenue. Cependant cette méthode ne peut s'appliquer. La méthode par capitalisation du revenu consiste à déterminer le loyer admissible, c'est-à-dire le loyer qui peut raisonnablement être supporté par l'exploitant sans mettre en péril la pérennité de l'exploitation de l'établissement, puis à la capitaliser sur la base du taux de rendement que pourrait attendre un investisseur pour le même type d'actif. Au cas particulier, l'association qui assure l'accompagnement et la prise en charge de personnes en situation de handicap psychique et/ou mental, enfants, adultes travailleurs ou non, en milieu ordinaire et structures spécialisées, ne perçoit pas de loyers de l'ensemble des résidents. Les redevances sont perçues en fonction de la capacité du résident à travailler ou non.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

### ➤ Détermination en m<sup>2</sup> SU :

En m<sup>2</sup> SU, la valeur vénale est arrêtée à : 2 277,36 m<sup>2</sup> SU \* 900 € HT/m<sup>2</sup> SU = 2 049 624 € HT, arrondie à 2 049 600 € HT.

### ➤ Détermination selon l'activité :

En ration lit unitaire, la valeur vénale du foyer APEI est arrêtée à : 49 lits \* 39 000 € HT/lit = 1 911 000 € HT.

Les valeurs déterminées selon les deux hypothèses donnent des valeurs proches.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la valeur moyenne des deux valeurs déterminées, soit **1 980 000 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 782 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur du pôle pilotage des missions  
et animation du réseau



Jean-Yves MAY

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230623-DCM\_062\_2023-DE